

COMMUNE DE BLOYE

COMPTE-RENDU

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 16 JUIN 2020

L'an 2020, et le 16 juin à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Procurations : 0

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

1-INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, et à partir de l'entrée en fonction des adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre nouveaux adjoints, selon l'importance démographique de la Commune, qui compte 634 habitants (pour les communes de 500 à 999 habitants), soit au taux maximal au 1^{er} janvier 2020 de l'indice brut 1027 : 10,70 % ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR,** le taux appliqué en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (cf. tableau ci-joint).

2-ELECTION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES CORRESPONDANTS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer les membres des différentes commissions communales :

Les commissions municipales sont les suivantes :

- Commission des Impôts Directs,
- Finances communales,
- Ecole,
- Urbanisme/Voirie,
- Entretien/Suivi de travaux et bâtiments,
- Appel d'offres,
- Etangs, ruisseau, environnement,
- Bulletin d'Information de BLOYE et Communication,
- Animation/Jeunesse et fêtes & cérémonies,
- Correspondant «Défense»,
- Correspondant Prévention Routière,
- Ambroisie.

Et qu'elles sont composées comme suit : Maire, membre et Président de droit.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président, plus d'autres membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR,** la nomination des membres des différentes commissions communales (cf. tableaux + document CCID ci-joint).

3-DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au sein des différentes structures intercommunales :

Election de délégués au SIGEA

Election d'un délégué au SYANE (cf. pièce jointe)

Election d'un délégué au CNAS

Election d'un délégué au SMIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, la nomination des délégués de la commune aux différents structures intercommunales (cf. tableaux communiqués dans la délibération n° 2020_04_02 + document Syane).

4-FIXATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé à 10 (dix), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

5-ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le maire rappellera qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 06/06/2020 a décidé de fixer à 5 (cinq) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'ELECTION DE SES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

À déduire (*bulletins blancs*) : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Président : Patrick DUMONT, Maire

Membres : Séverine FAVERON 1^{ère} adjointe, Aurélie ROUSSEAU, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL.

6-SUBVENTION CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2020 dans le cadre de travaux de goudronnage et de voirie pour un montant de 24 875 € (vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, la demande de subvention auprès de la Préfecture dans la cadre du CDAS pour un montant de 24 875 € (vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze euros) et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier (c. pièces jointes).

7-ATTRIBUTION D'UN DON D'UN MONTANT DE 2000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un couple de donateurs de la commune a fait don d'un montant de 2000 € (deux mille euros) pour l'achat de masques au cours de la période du Covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, l'acceptation de ce don anonyme à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

8-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACSEB.

Séance CM du 16 juin 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'Association Culturelle et Sportive de l'Ecole de Bloye (ACSEB) à hauteur de 600 euros pour financer différents projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, la demande de subvention de l'Association Culturelle et Sportive de l'Ecole de Bloye (ACSEB) à hauteur de 600 euros pour financer différents projets (cf. pièce jointe).

9-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL «YVES DE MOUXY».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Covid-19, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de location du foyer rural « Yves de Mouxy ».

Modification paragraphe

Avant la modification :

Article 3- Réservation

Montant des frais retenus en cas d'annulation (arrondi à l'euro supérieur) :

- 4 mois avant la date de l'évènement : remboursement total
- entre 3 et 4 mois avant la date de l'évènement : 20 % du prix de la location totale
- entre 2 et 3 mois avant la date de l'évènement : 35 % du prix de la location totale
- entre 1 et 2 mois avant la date de l'évènement : 50 % du prix de la location totale
- moins d'1 mois avant la date de l'évènement : totalité du prix de la location

Après la modification :

Article 3- Réservation

Montant des frais retenus en cas d'annulation (arrondi à l'euro supérieur) :

- 4 mois avant la date de l'évènement : remboursement total
- entre 3 et 4 mois avant la date de l'évènement : 20 % du prix de la location totale
- entre 2 et 3 mois avant la date de l'évènement : 35 % du prix de la location totale
- entre 1 et 2 mois avant la date de l'évènement : 50 % du prix de la location totale
- moins d'1 mois avant la date de l'évènement : totalité du prix de la location

En cas de pandémie et d'épidémie, la location peut ne pas être attribuée et aucun dommage & intérêt ne peut être demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Séance CM du 16 juin 2020

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, la modification du règlement du foyer rural

«Yves de Mouxy» (cf. pièce jointe).

Séance levée à 20H00.